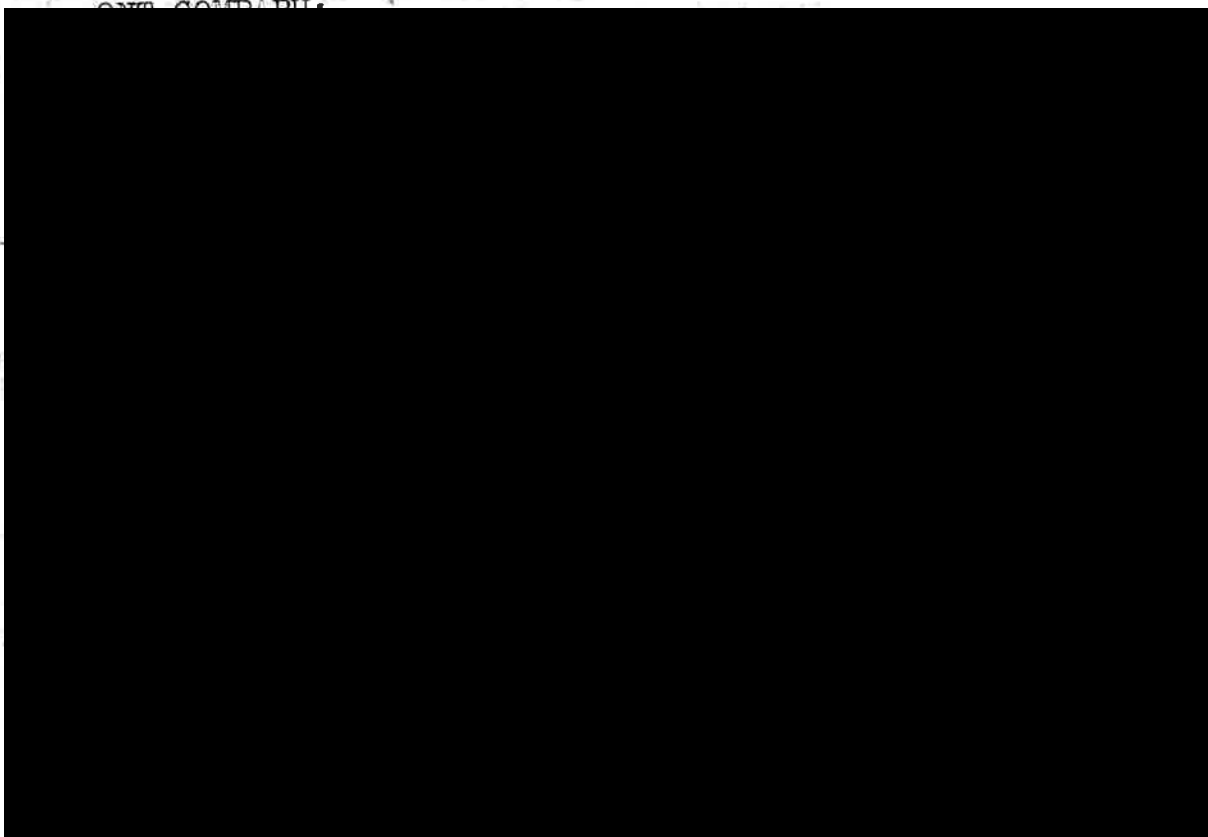


Devant Maître [REDACTED]
Ixelles, et à l'in
à Bruxelles



VENTE

M 143627



Ci-après dénommé " l'acquéreur" de seconde part;

Lesquels ont exposé que:

A-Suivant acte de base reçu par Maître [REDACTED] notaire soussigné le vingt et un janvier mil neuf cent soixante-neuf, la société de personnes à responsabilité limitée [REDACTED] a établi un règlement et copropriété et procédé à la division du droit d'accession de manière à permettre à différents propriétaires d'acquérir privativement des garages dans l'immeuble ci-après décrit.

B-Le bien ci-après vendu a accès à l'avenue d'Auderghem à travers un square aboutissant à cette avenue. Le statut de ce square a été établi suivant acte reçu par le susdit notaire Le Cocq, le vingt-trois novembre mil neuf cent cinquante-six, la société vendeuse a établi les droits et obligations des différents propriétaires actuels ou futurs des immeubles à édifier à front du dit square.

Cet acte fixe en particulier la contribution des biens objets des présentes dans l'entretien des voiries.

Cet exposé fait, les parties ont requis le notaire soussigné d'acter comme suit, les conventions intervenues entre elles.

PREMIERE CONVENTION - VENTE -

[REDACTED] déclare vendre sous les garanties ordinaires de droit et pour francs, quittes et libres de tous droits réels et inscriptions quelconques et

avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues qui pourraient exister et tous droits résultant du dit acte de base, dans l'état dans lequel les biens se trouvent actuellement, sans garantie pour vices du sol ou du sous-sol, ni de la contenance, toute différence de contenance fût-elle même supérieure à un vingtième, devant faire profit ou perte pour l'acquéreur.

à [REDACTED], ici présents et acceptant:

COMMUNE D'EXELLES ETTERBEEK

Dans un vaste garage-parking à deux niveaux, érigé sur un terrain de fond s'étendant derrière les immeubles sis avenue d'Auderghem, 57F, 57G, 57H et 57I, garage cadastré section A N° 423 M7 pour dix ares trente et un centiares:

les emplacements N°s 50 et 51 ~~situés~~ situés au sous-sol

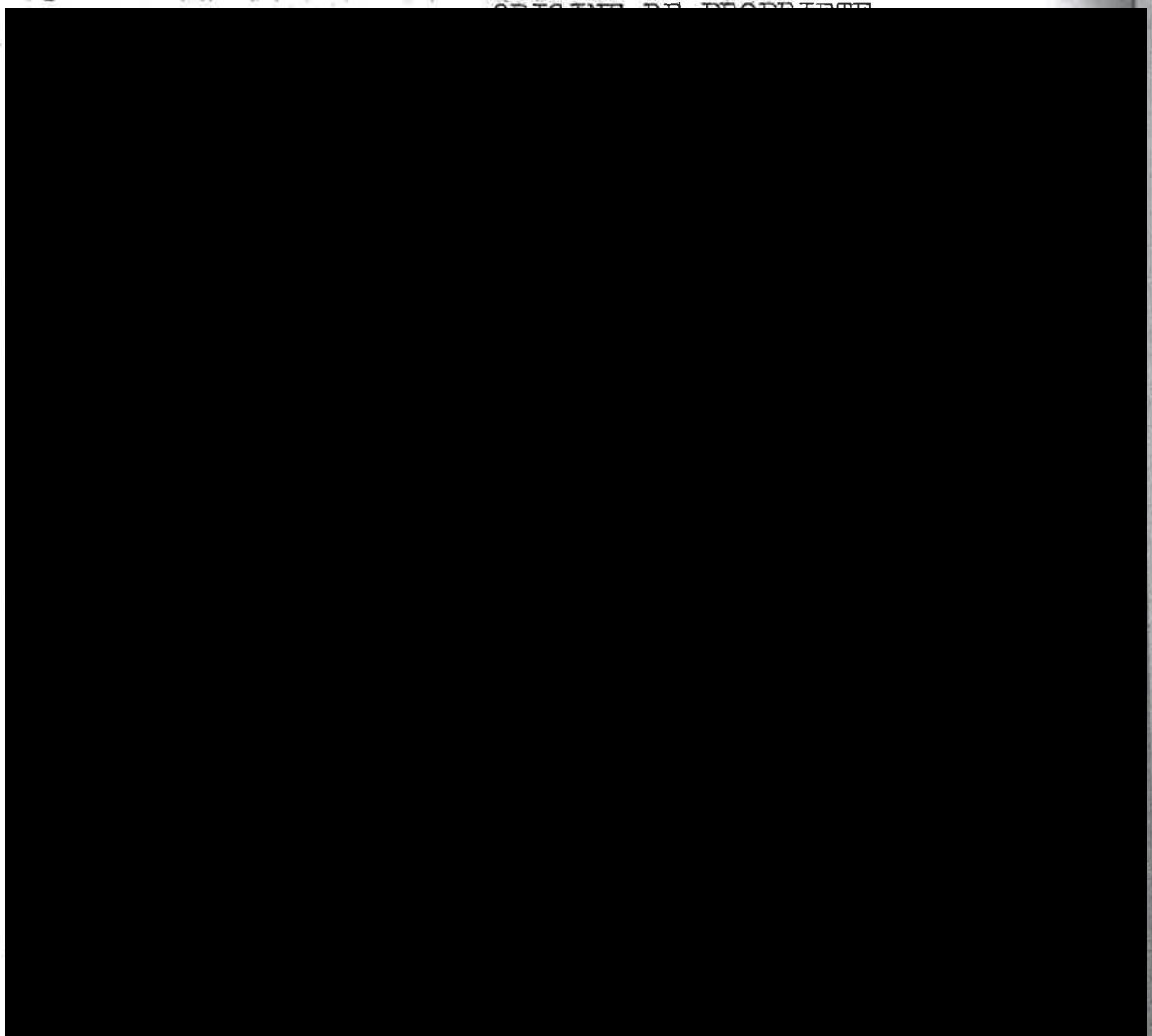
comprenant chacun:

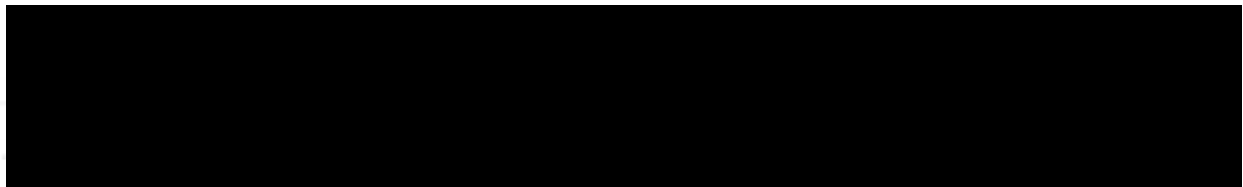
a- En propriété privative et exclusive:

les emplacements proprement dits.

b- Et en copropriété et indivision forcée:

Chacun Les onze /millièmes des parties communes parmi lesquelles le terrain.





PRIX - QUITTANCE

Cette vente est consentie et acceptée moyennant le prix de ~~DEUX CENT SEPTANTE MILLE FRANCS CENT QUATRE VINGT MILLE~~ ~~FRANCS~~. Lequel prix le vendeur reconnaît avoir reçu des acquéreurs a été payé à concurrence de cent vingt mille francs antérieurement. Dont quittance. Le solde soit //

DEUXIEME CONVENTION - SUBROGATION

_____ déclare subroger l'acquéreur dans tous ses droits et obligations tels que ceux-ci découlent tant de l'acte de base prérappelé que du statut du square en ce qui concerne les biens susdécrits.

SERVITUDES

L'immeuble objet des présentes bénéficie du système de servitudes crée par divers actes du notaire Le Cocq soussigné et plus spécialement:

A- Une servitude de passage résultant de l'acte de base des immeubles 57F et 57G acte reçu par le notaire _____, le trente mars mil neuf cent cinquante-sept, transcrit au premier bureau des hypothèques à Bruxelles, le trente avril de la même année, Volume 3.567 N°8.

B- Une servitude de passage résultant de l'acte de base des immeubles 57D et 57E acte reçu par le _____, le vingt septembre mil neuf cent cinquante-sept, transcrit au premier bureau des hypothèques à Bruxelles, le vingt quatre octobre suivant, Volume 3.611 N°5 et qui crée une servitude similaire à charge de cet immeuble et au profit du bien objet des présentes.

Ces servitudes sont reprises textuellement dans l'acte de base du vingt et un janvier mil neuf cent soixante-neuf.

L'acquéreur s'engage à se conformer à toutes les stipulations des dits actes dont il reconnaît avoir parfaite connaissance de la même manière que s'il y était intervenu personnellement.

Lors de toute mutation en propriété ou en jouissance ayant pour objet tout ou partie des biens présentement vendus tous les actes translatifs ou déclaratifs de propriété ou de jouissance y compris les baux, devront contenir la mention expresse que le nouvel intéressé a une parfaite connaissance des actes prérappelés et qu'il est subrogé dans tous les droits et obligations qui en résultent.

PROPRIETE - JOUISSANCE - CHARGES ET CONTRIBUTION

L'acquéreur sera propriétaire des biens vendus à partir de ce jour.

L'acquéreur aura la jouissance des mêmes biens à compter de ce jour, à charge de payer et supporter les frais de la copropriété à partir de cette date, les contributions, les taxes et impositions généralement quelconques afférentes aux dits biens ~~desquelles deviendront exigibles~~, à partir du premier janvier mil neuf cent soixante-neuf.

apparaissent
aient
e, dans
ment,
la c
me s
l'a
réservé
ante mille
s sera exi-
igé le premier
sist
prochain.

Handwritten notes and signatures:
C. N. J. M.
[Signature]
[Signature]
311

par
du
ter
ota
e-De
erre
ar
nsi
Be
adè
le
Le
rv
ita
E
lus
Mo
ie
ri
r

DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE

Monsieur le Conservateur des hypothèques compétent formellement dispensé de prendre inscription d'office quelque cause que ce soit.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et leur exécution sont à charge de l'acquéreur.

ELECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes et de leur exécution, les parties font élection de domicile attributif de juridiction, la société vendeuse en son siège et l'acquéreur en sa demeure.

ETAT - CIVIL

Au vu des pièces d'Etat-Civil, requises par la loi, le notaire soussigné certifie avoir identifié l'acquéreur.

DONT ACTE

Fait et passé à Ixelles en l'Etude

L'an mil neuf cent soixante-neuf

Le vingt-huit janvier

Qu'après lecture tant de ce qui précède que de l'article deux cent trois du Code de l'Enregistrement, les parties ont signé avec nous notaire

Approuvé la rature de dix-neuf mots et de deux lignes nuls

Cb



Enregistré deux rôle(s) deux (renvoi(s))

à Ixelles 2^{ème} bureau, le 3 février

1969, vol. 354, folio 68, case 11

Reçu vingt-deux mille cinq cents francs
22.500

Le Receveur, (Cadastral)
[Signature]